

services municipaux qu'elle dessert, est que l'électricité doit être fournie aux usagers au prix de revient. Pour la Commission, le prix de revient comprend le coût de l'électricité qu'elle achète, les frais d'exploitation et d'entretien des installations électriques, ainsi que les frais généraux s'y rattachant. Les frais généraux représentent l'intérêt sur la dette, les provisions pour dépréciation, les montants en réserve pour frais imprévus et stabilisation des tarifs et les provisions pour le rachat de la dette immobilière de la Commission au moyen d'une caisse d'amortissement. Depuis ses débuts, l'entreprise est financièrement autonome, avec cette nuance que la province garantit le paiement du capital et de l'intérêt sur toutes les obligations émises par la Commission. De plus, la province a fourni un appui matériel au développement de l'agriculture en contribuant, aux termes de la Loi sur la distribution de l'énergie hydro-électrique, à l'acquittement du coût d'extension du réseau de distribution rurale.

Les réseaux de l'est et de l'ouest, qui formaient autrefois deux groupes distincts, ont été entièrement intégrés en 1970, et, bien que la puissance de l'interconnexion limite les possibilités d'échange d'énergie, l'ensemble des installations forme maintenant un réseau provincial unifié. Pour les opérations au jour le jour, la province demeure divisée en sept régions dotées de bureaux régionaux qui sont situés dans les grandes municipalités.

La fonction principale de la Commission est de fournir de l'énergie électrique, qu'elle produit ou achète, et de la livrer à plus de 350 services d'électricité qui la revendent aux municipalités ayant passé des contrats de vente au prix coûtant avec la Commission. Elle fournit également de l'énergie en gros à certains clients directs, mais sans contrat de livraison au prix coûtant; ces usagers comprennent surtout des entreprises industrielles dont les besoins en énergie sont si volumineux ou particuliers que les municipalités ne sont pas en mesure d'y répondre, par exemple les exploitations minières, les industries situées dans des régions non organisées, et enfin certains réseaux interconnectés.

Outre ces opérations, qui représentent environ 90% des ventes totales, la Commission fournit de l'électricité au détail aux consommateurs ruraux et à un petit groupe de 15 municipalités desservies par des installations locales de distribution appartenant à la Commission. Toutefois, ce sont en général les services municipaux d'électricité, appartenant à des commissions locales et exploités par elles, qui assurent le service au détail aux clients ultimes de la plupart des villes, de nombreux villages et de certains cantons peuplés. Outre l'administration de l'entreprise qu'elle contrôle directement, la Commission, en vertu de la Loi sur la Commission de l'énergie électrique et de la Loi sur les services publics, exerce certaines fonctions de réglementation, particulièrement à l'égard des services municipaux d'électricité qu'elle dessert.

Au cours de 1971, les investissements de la Commission en immobilisations au prix coûtant ont augmenté de 474 millions de dollars pour atteindre 5,062 millions à la fin de l'année. L'actif total, déduction faite de l'amortissement accumulé, s'élevait à 5,064 millions de dollars. Au cours de cette même année, 353 services municipaux d'électricité ayant un actif net de 1,361 millions de dollars, dont 553 millions représentaient la part acquise dans les réseaux de la Commission, ont acheté de l'énergie à la Commission en vertu de contrats au prix coûtant pour la distribution au détail. L'actif combiné de la Commission et des services municipaux d'électricité, après déduction de la part municipale, a augmenté de 500 millions de dollars pour se chiffrer à 5,872 millions.

Pour répondre à la demande d'énergie en période de pointe, la Commission disposait en décembre 1971 d'une puissance de 6,257,600 kW chez les centrales hydro-électriques et de 7,308,500 kW chez les centrales thermiques. L'énergie disponible en vertu de contrats d'achat est tombée à 375,000 kW, soit une diminution de 10,900 kW. Le service a été assuré directement ou indirectement à 2,434,466 clients ultimes et a satisfait une demande maximale d'énergie primaire de 11,534,528 kW. La demande maximale globale d'énergie primaire et secondaire était de 12,271,127 kW en décembre 1971, soit 661,853 kW de plus qu'en 1970.

Outre le réseau provincial de l'Hydro-Ontario, quelques sociétés par actions desservent des abonnés à Cornwall, Fort Érié, Gananoque et Sault-Ste-Marie.

L'addition nette d'environ 1,300,000 kW (292,000 kW d'énergie hydraulique et 990,500 kW d'énergie thermique) au réseau de l'Hydro-Ontario a porté en 1971 la puissance globale de la province à 14,994,000 kW, soit le chiffre le plus élevé au Canada.

La seule adjonction importante au secteur hydro-électrique en 1971 a été la mise en service de la centrale de Lower Notch (228,000 kW) sur la rivière Montréal. L'inondation du bassin de cette centrale a nécessité des travaux de récupération et de démolition à deux anciennes centrales hydrauliques situées en amont. Les centrales de Mountain Falls (2,000